

**Délibération n° 2017-019 en date du 1<sup>er</sup> Février 2017  
portant recrutement d'agents contractuels  
pour accroissement temporaire d'activité**

L'an Deux Mille Dix Sept, le premier février à 18 heures 30, le Conseil de la Communauté de Communes de Chénérailles Auzances-Bellegarde Haut Pays Marchois, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la maison de la culture de Chénérailles, sous la présidence de Monsieur Pierre DESARMENIEN, Président.

Date de convocation du Conseil : 26/01/2017

Nombre de conseillers en exercice : 61		
Présents : 52	Votants : 57	POUR : 57
Pouvoir : 5	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 4	Exprimés : 57	

**Présents :** MM. DESARMENIEN, MORANCAIS, VENTENAT, BIGOURET, FAUCONNET, ROULLAND, BUJADOUX, PERRIER S., SIMON, DESCLOUX, ROBBY, BOYER, LE CORRE, FERRIER, JOULOT, BRUNET A., TARRET, ECHEVARNE, RIBIERE, POULAIN, VERDIER, RICHIN, MICHON, NOVAIS, CONCHON, VIRGOULAY, PERRIER F, ALLEYRAT, MATHIEU, RAILLARD, MONTEIL, LAVAUD, SAINT-ANDRE, PAYARD, JARY, PLAS, PEYRAUD, PUYBOUBE, ALHERITIERE, MEANARD, FONTVIEILLE, CHEFDEVILLE, TURPINAT, PINLON, BRUNET M., SEBENNE, BARRAUD, FERNANDEZ, MORELE, SAUVANET, CHAUMETON, JOUENNE,

**Pouvoirs :** MM. PEROCHE MH. à SIMON F., SCHMIDT D. à JARY J., GENDRAUD MA. à VENTENAT MF., WELZER JP., à MATHIEU MC., D'HULSTER E. à ROULLAND R.

**Excusés :** MM. ROBIN, LONGCHAMBON, AGABRIEL, GIRAUD-LAJOIE

**Secrétaire de séance :** MME Marie-Thérèse POULAIN

Monsieur le Président indique au conseil communautaire qu'aux termes de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012, les collectivités et leurs établissements publics peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à :

- 1) Un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte-tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs ;
- 2) Un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois, compte-tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

Il suggère que l'agent contractuel sera rémunéré sur la base indiciaire relevant du grade sur lequel il sera recruté.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le Président à recruter le personnel nécessaire ponctuellement lorsque les besoins du/des service(s) l'exigent. Les agents seront rémunérés sur la base indiciaire relevant de leur grade et effectueront les travaux qui leurs seront confiés,
- Autorise le Président à signer toutes les pièces relatives aux recrutements des agents et à renouveler l'opération pendant la durée de son mandat dans l'intérêt du bon fonctionnement du service.
- Prévoit annuellement à cette fin, les crédits correspondants au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures,  
Affiché et transmis en Sous-Préfecture le 24 février 2017  
Pour copie conforme, le 24 février 2017

Le Président,

**Pierre DESARMENIEN**



Accusé de réception en préfecture  
023-242300127/20170224-2017-019-DE  
Date de télétransmission : 24/02/2017  
Date de réception préfecture : 24/02/2017